

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 mars 2011 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

NOR : EFIT1107517A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 621-6 ;
Vu la lettre du président de l'Autorité des marchés financiers du 8 mars 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La modification de l'article 313-39 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, est homologuée.

Art. 2. – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 28 mars 2011.

CHRISTINE LAGARDE

A N N E X E

L'article 313-39 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est modifié comme suit :

Pour délivrer la carte professionnelle, l'AMF s'assure :

1° De l'honorabilité de la personne physique concernée, de sa connaissance des obligations professionnelles et de son aptitude à exercer les fonctions de responsable de la conformité ;

2° Qu'en application du II de l'article 313-7-1, le prestataire de services d'investissement a contrôlé, par un dispositif de vérification interne ou par un examen prévu au 3° du II de l'article 313-7-3, que la personne concernée dispose des connaissances minimales mentionnées au 1° du II de l'article 313-7-3 ;

3° Que le prestataire de services d'investissement respecte les dispositions de l'article 313-3.